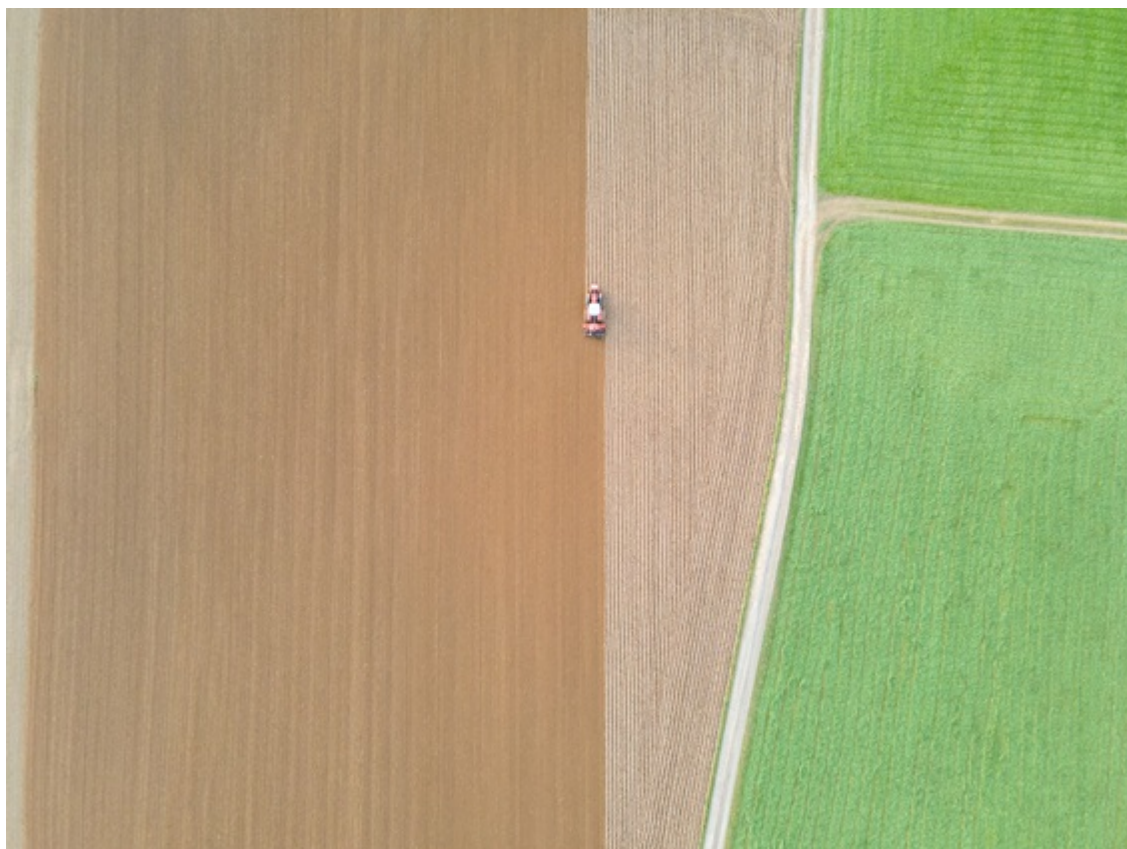




Bonjour

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la Newsletter de la FSPC, dans laquelle les thèmes suivants sont présentés :

- Bulletin de marché de mars 2026
- Prises de position Train d'ordonnances
- Protection à la frontière pour les céréales
- Pain Suisse – « Oui à l'origine ! »
- Oléagineux : inscriptions toujours possibles pour les tournesols et le soja

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Si vous ne désirez plus recevoir notre Newsletter, vous pouvez vous désinscrire avec le lien ci-dessous.

Bulletin de marché de mars 2026

[illegible]

Découvrez notre [Bulletin de marché](#) sur l'évolution des prix internationaux, les importations de céréales, la chrysomèle des racines du maïs, la déclaration de provenance des produits de boulangerie et la transformation des oléagineux en 2025.

Prises de position : Train d'ordonnances agricoles 2026

Le Comité de la FSPC a validé, le 18 mars 2026, la prise de position sur le [train d'ordonnances agricoles 2026](#). La FSPC salue les simplifications proposées par l'OFAG et demande notamment une meilleure protection à la frontière pour les céréales panifiables et fourragères, une hausse des contributions spécifiques pour le colza et des corrections dans la réglementation sur la chrysomèle.

Protection à la frontière pour les céréales



En ce qui concerne les céréales panifiables, les droits de douane sont à leur maximum légal depuis juillet 2023. La charge douanière est ainsi de Fr. 23.-/dt, ce qui donne des prix à l'importation moyens aux environs de Fr. 46.-/dt. La FSPC lutte depuis plusieurs années pour supprimer ce maximum de 23 francs de protection à la frontière. Avec la situation actuelle des prix, les droits de douane seraient ainsi augmentés d'environ 9 francs et les prix à l'importation atteindraient le prix de référence fixé dans l'ordonnance, soit 53 francs. La Motion Badertscher ([Renforcement de la production suisse de céréales panifiables](#)) va dans ce sens et mérite d'être soutenue au Parlement. Pour les céréales fourragères, la protection à la frontière est juste suffisante. Les prix européens sont très fluctuants, mais restent à un niveau très bas. Les protections à la frontières valables pour les céréales [panifiables](#) et [fourragères](#) peuvent être consultées sur notre site internet.

Pain Suisse – « Oui à l'origine ! »



Depuis le 1^{er} février 2025, il est obligatoire de déclarer par écrit le pays de fabrication du pain et des produits de boulangerie. Cette transparence

permettra aux consommateurs de savoir si le pain et les produits de boulangerie en vente ont réellement été fabriqués en Suisse.

La marque Pain suisse a adapté sa campagne de communication, afin de mettre davantage l'accent sur l'origine des matières premières. Les slogans « Oui à l'origine », « Oui à la tradition » et « Oui à la Suisse » améliorent la pertinence du message à faire passer aux consommateurs.

A chacun maintenant de vérifier que le pays de fabrication des produits de boulangerie est bien mentionné et, dans le cas contraire, de demander d'où vient le pain !

Oléagineux : inscriptions toujours possibles



Les personnes qui souhaitent cultiver des tournesols en 2026 peuvent encore s'inscrire directement en ligne sur agrosolution.ch. D'autres inscriptions peuvent encore être acceptées.

L'inscription pour le soja est également encore possible jusqu'au moment des semis.



[Newsletter abmelden](#)